



Walferdange, le 8 septembre 2022

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 1/2017/0125/175/175 prol. du 30 août 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'Administration communale de Walferdange s'est vue accorder une prolongation de l'autorisation à construire et à exploiter des installations pour le service technique à Walferdange, 87, rue de l'Eglise.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour le Secrétaire empêché,
La secrétaire adjointe,

Christiane DREIS

Le Bourgmestre,

François SAUBER

